



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 AVRIL 2007

L'an deux mille sept, le jeudi vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, Mme BILOT, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, Mme JACQUEMIN, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, Mme DAVID, MM. BOILEAU, LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. SOYEUR, Mme RATTAIRE

ETAIENT ABSENTS : Mme BLENET, M. GROB, Mme DOGHMANE, M. SPISSER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mademoiselle Emelyne DAVID

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 29 Mars 2007.

La Direction Départementale de l'Équipement n'ayant pas communiqué à temps le nouveau projet d'aménagement du carrefour des rues des Grands Maisons et des Déportés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour de la présente séance les deux questions relatives à cet objet. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE BLOCS SANITAIRES – APPROBATION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 janvier 2006, il a émis un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec les communes vosgiennes de plus de 5.000 habitants contraintes de construire une aire d'accueil des gens du voyage.

Il indique que ce groupement de commandes concerne plus particulièrement l'acquisition de blocs sanitaires et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 septembre 2006 a attribué le marché à la Société FRANCIOLI/PROTESCAN.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Mairie de THAON-LES-VOSGES, Coordonnateur du Groupement de Commandes, en date du 23 Avril 2007, par laquelle Monsieur le Maire de cette Ville communique les prix unitaires du marché.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le marché correspondant et à l'autoriser à signer ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 Septembre 2006,

Vu la lettre de Monsieur le Maire de THAON-LES-VOSGES en date du 23 Avril 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 24 voix POUR, 1 Abstention, le marché avec l'entreprise FRANCIOLI/PROTESCAN pour les montants unitaires fixés dans la lettre de la Mairie de Thaon-les-Vosges annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces à intervenir au cours de l'exécution et du règlement du marché.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif au compte 2315 Opération 150.

* * * * *

MAISON DU PEUPLE - RESTRUCTURATION

Le Cabinet AILE ARCHITECTURE, chargé d'une mission de diagnostic pour la restructuration de la Maison du Peuple, présente au Conseil Municipal les résultats d'une première étude. L'aménagement proposé qui prend en compte la création de plusieurs salles de spectacle permettrait d'accueillir simultanément 900 personnes et le coût des travaux est estimé à 1.575.000 €. Monsieur le Maire laisse ce projet à la réflexion des Conseillers Municipaux.

* * * * *

RECENSEMENT DE LA POPULATION – INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 7 Décembre 2006, par laquelle il a fixé le montant des indemnités des agents recenseurs.

Il invite le Conseil Municipal à préciser que les montants fixés par la dite délibération sont des montants nets effectivement perçus par les agents recenseurs, quel que soit leur statut professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 7 Décembre 2006,
Après en avoir délibéré,

PRECISE, à l'unanimité, que les montants fixés par la délibération du 7 décembre 2006 sont des montants nets.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION DE DEUX POSTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent chargé de l'entretien des locaux de la Mairie, suite à un départ en retraite et de permettre la mutation d'un agent du C.C.A.S. à la Ville, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, à compter du 1^{er} Mai 2007.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces créations de postes au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, à compter du 1^{er} Mai 2007.

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 11 NOVEMBRE – DISSIMULATION DES RESEAUX – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue du 11 Novembre et de la dissimulation des réseaux, France Télécom propose la passation d'une convention avec la Ville.

Il précise que le devis a été transmis avec la note d'information et présente le projet de convention en séance.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention présenté par France Télécom,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec France Télécom concernant l'aménagement de l'Avenue du 11 Novembre et de la dissimulation des réseaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ACQUISITION VILLE DE RAMBERVILLERS – COLTAT, RUELLE DE LA RINGOLE

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 janvier 2007 il a décidé de préempter une bande d'environ 2 mètres sur la propriété cadastrée section AE N°172 et 173 appartenant à M. et Mme Bernard COLTAT, ceci suite au dépôt le 26 décembre 2006 d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Il indique que cette vente, objet de la déclaration d'intention d'aliéner a été annulée. Monsieur DUGUE propose donc que cette acquisition se réalise à l'amiable pour une surface de 70 m² au prix de 10 €/m².

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu sa délibération en date du 18 Janvier 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une bande d'environ 2 mètres sur la propriété cadastrée section AE N°172 et 173 appartenant à M. et Mme Bernard COLTAT pour une surface de 70 m².

FIXE le prix à 10 euros le m².

CHARGE le Cabinet JACQUES et CHOLEY de PADOUX de réaliser l'esquisse cadastrale correspondante.

CHARGE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT de rédiger l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

CESSION DE TERRAIN : VILLE DE RAMBERVILLERS – OPAC DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre à l'OPAC des Vosges de mener à bien un projet de construction de 6 pavillons au Haut de la Justice, il avait décidé par délibération du 30 mars 2006 de céder à l'OPAC des Vosges la parcelle cadastrée section BE N°50 d'une contenance de 31 ares 31, ceci à l'euro symbolique.

Or il indique que la surface nécessaire à ce projet n'est plus que de 15 ares 08.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu sa délibération en date du 30 mars 2006,

Vu le projet de requalification urbaine présentée par l'OPAC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder à l'OPAC des Vosges une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée section BE N°50, d'une superficie de 15 ares 08.

FIXE le prix de vente à l'euro symbolique.

CHARGE la SELARL JACQUES et CHOLAY afin d'établir l'esquisse correspondante.

CHARGE Maîtres PEROT WEISDORF-DUVAL, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte de vente à intervenir.

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette affaire.

SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE M. OLIVIER VICENTE

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Olivier VICENTE s'est rendu propriétaire des parcelles BC N°39 et B C N°40 situées vieille route d'Autrey.

Il indique qu'afin de desservir en assainissement le bas de ces parcelles, M. VICENTE souhaite se raccorder au réseau privé appartenant à M. Claude THIERY, situé sur la parcelle AL N°119.

Il précise que pour ce faire, la Commune doit l'autoriser à passer dans l'emprise du chemin rural N°66.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu la demande de Maîtres PEROT WEISDORF-DUVAL, Notaires à Rambervillers, en date du 29 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur Olivier VICENTE à passer dans l'emprise du chemin rural n° 66 afin de se raccorder au réseau privé appartenant à Monsieur Claude THIERY, situé sur la parcelle AL n° 119 conformément au plan annexé à la présente délibération.

CHARGE Maîtres PEROT WEISDORF-DUVAL, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte correspondant.

PRECISE que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de Monsieur Olivier VICENTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette servitude.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
D'AFFRANCHISSEMENTS ET DE RECEPTIONS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 2 Avril 2007, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers sollicite la passation d'une convention concernant le remboursement de frais d'affranchissement, de réception ainsi que toutes charges et entretiens afférents à la mise à disposition des salles de l'Hôtel de Ville.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter la convention correspondante et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers relative aux remboursements de frais d'affranchissement, de réceptions ainsi que toutes charges et entretiens afférents à la mise à disposition des salles municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CENTRALES ELECTRIQUES BIOMASSE D'ARCHES ET D'ELOYES – MOTION

Monsieur Christian MÜLLER, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal que l'implantation de deux centrales électriques biomasses à ARCHES et ELOYES fait actuellement débat. La Municipalité a été saisie d'une demande de motion par le Collectif anti-centrales de la Vallée de la Moselle, compte tenu de la présence sur le territoire de la Commune d'une importante industrie consommatrice de bois.

Monsieur Christian MÜLLER rappelle à ses collègues que des documents permettant d'apporter plus d'informations aux conseillers municipaux ont été joints à la note d'information de la présente séance et il invite le Conseil à délibérer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, 1^{er} Adjoint,

Vu la lettre du Collectif anti-centrales de la Vallée de la Moselle en date du 9 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de soutenir le Collectif anti-centrales de la Vallée de la Moselle et refus l'implantation de ces centrales.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution à la Ville par l'ADEME d'une subvention de 787,50 Euros afin d'aider à la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie automatique au bois, étude dont le coût s'élève à 2.250 Euros.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les propositions qu'il a faites à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2007 pour des hommages publics à la mémoire de l'Abbé PIERRE et à celles d'Alfred et Wolfgang DÖBLIN. Si le baptême, au nom de l'Abbé PIERRE, de la place située à proximité du magasin EMMAÜS ne semble pas poser de problème, l'autre hommage public semble générer plus de difficultés. Le Conseil Municipal ne semble pas d'accord pour donner ces noms en débaptisant une école. Monsieur le Maire invite ses collègues à poursuivre leur réflexion.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réouverture à la circulation automobile du Quai de la Mortagne devrait avoir lieu dans le courant du mois de Mai 2007.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'invitation, à l'intention de l'ensemble du Conseil Municipal, de Madame la Présidente de l'Escrime, pour la remise des prix du Tournoi d'Escrime qui doit avoir lieu au COSEC le Dimanche 6 Mai 2007 à 17 heures.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution à la Ville par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 174.574 Euros pour les travaux d'assainissement des secteurs 5 et 7. Cette subvention représente 26 % des travaux estimés à 671.440 Euros hors taxes.
- Monsieur le Maire apporte des précisions à propos de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a disparu et de l'incidence sur les propriétaires bailleurs et les industriels.
- Madame Martine GIMMILLARO demande si le passage en zone bleue de la rue du Docteur LARDIER est envisagé, ceci suite à la même mesure appliquée rue Henry Boucher. Monsieur le Maire indique que cette dernière rue a été mise en zone bleue à la demande des commerçants

du secteur, mais qu'une telle mesure n'est pas envisagée pour le moment pour la rue du Docteur Lardier.

- Madame Martine GIMMILLARO demande des explications sur le dernier bulletin municipal (Plus de publicité, absence d'article sur les manifestations de fin d'année des commerçants, financement). Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées pour la sortie de ce bulletin municipal et sa prise en charge financière totale par l'imprimerie HOLVECK.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Emelyne DAVID

Gérard KELLER